Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203418-20251210-DELIB_65_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à 19h07, le Conseil Municipal de TRAMAIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : Benoit DESPRES, Patrick ESNAULT, David CLEMENT, Catherine HESRY, Roland JEHAN, Cédric LEFEUVRE arrivé à 19h10, Tiphaine LESCAN, Mickaël MAHE, Jean Michel PRAT, Céline RABARDEL, Éric REBOURS

Absents : Gaëtan GUINARD

Procurations : Sylvain BARON donne procuration à Benoit DESPRES, Gilles BRIENS donne procuration à Roland JEHAN

Secrétaire de séance : Jean Michel PRAT

Date de la convocation : 04/12/2025

2025-65	**PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE PREVOYANCE 2026** 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Comme chaque fin d'année, notre municipalité doit acter la participation employeur concernant la mutuelle prévoyance proposée aux agents communaux. Actuellement la commune participe à hauteur de 18.93€ / mois pour un agent à temps plein.

La participation de la collectivité prend en charge partiellement les garanties suivantes :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente
- Le versement d'un Capital Décès – PTIA

Vous trouverez ci-dessous l'historique sur six ans de la participation employeur :

Participation employeur 2025 : 18.93 € (+2% par rapport à 2024)
Participation employeur 2024 : 18.56 € (+5% par rapport à 2023)
Participation employeur 2023 : 17.68 €
Participation employeur 2022 : 17.68 € (+13.04% par rapport à 2021)
Participation employeur 2021 : 15.64 € (+3.64% par rapport à 2020)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203418-20251210-DELIB_65_2025-DE

Participation employeur 2020 : 15.09 € (+16.53% par rapport à 2019)

A savoir qu'un agent, selon ses options de garanties retenues, participe à hauteur de 2.20% ou 2.80% de son salaire brut.
(Exemple, un agent avec un salaire brut à 1900€ et une option à 2.20% aura une retenue sur son salaire pour la participation salariale d'un montant de 41.80€.)

Par délibération en date du 18 novembre 2022, la Commune de Tramain adhérait à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG22 et Territoria Mutuelle à compter du 1er janvier 2023 et décidait d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **19.34 € brut mensuel (+2%)** pour 2026 par agent et par mois, pour un temps complet (au prorata du nombre d'heures de DHS) à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui a adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PEC

Le Secrétaire
Jean Michel PRAT

Le Maire
Benoit DESPRES

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor